

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 374

11 février 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Actavis, Inc. SCS | 17940 | Lynceus Financial Consult S. à r. l. | 17940 |
| Actavis Pharma Holding S.à r.l. | 17931 | Mandala Group S.à r.l. | 17950 |
| Akemis Holding S.à.r.l. | 17908 | Manitowoc Finance (Luxembourg) S.à r.l. | 17915 |
| Angusta | 17923 | Marit Invest S.A., SPF | 17934 |
| AXA Mezzanine II S.A., SICAR | 17952 | Markit Group Limited S.à r.l. | 17942 |
| AXA Mezzanine I S.A., SICAR | 17947 | MGC S.à r.l. | 17947 |
| Blue Finn S.à r.l. | 17952 | Nycor S.A. | 17935 |
| Crown Worldwide Movers Sàrl | 17917 | Panelux Production S.A. | 17938 |
| DeaDia S.à r.l. | 17906 | Panelux S.A. | 17938 |
| Dotcorp Finance III Private Equity Fund | 17907 | Platinum Advisory Services Luxembourg S.à r.l. | 17952 |
| Euro-China Tech Investments Soparfi S.A. | 17910 | P.M.O. S.à r.l. | 17912 |
| FRT Consultant Sàrl | 17941 | Rakuten Europe S.à r.l. | 17909 |
| GBI Sàrl | 17932 | SHIP Luxco 3 S.à r.l. | 17911 |
| H3-Holz-Handel-Hipp S.à r.l. | 17933 | Small S.à r.l. | 17932 |
| in2itech | 17911 | ST Lolux S.A. | 17938 |
| Incometal A.G. | 17927 | Sun World S.A. | 17930 |
| Jean Ries Sàrl | 17948 | Valeant Holdings Luxembourg S.à r.l. | 17913 |
| LBF Group S.A. | 17940 | Waco Projektmanagement A.G. | 17906 |
| L.C.C. Holding | 17936 | Wood Holding 1 S. à r.l. | 17918 |
| Lëtzebeuerg Muay Thai Federatioun | 17944 | Wood Optic Immo S.C.I. | 17907 |
| Lux-Equity | 17936 | WP XI Luxco S.à r.l. | 17921 |
| Luxtéléphérique S.A. | 17929 | Zenbury Investments S.à r.l. | 17939 |

DeaDia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.716.

L'an deux mille treize.

Le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - Madame Alexandra VANHEULE, indépendante, demeurant à L-6187 Gonderange, 11, rue de la Gare.

2. - Monsieur Laurent André Eugène JOSSART, employé, demeurant à L-1713 Luxembourg, 2a, rue de Hamm, ici représenté par Madame Alexandra VANHEULE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DeaDia S.à r.l., avec siège social à L-1713 Luxembourg, 2a, rue de Hamm, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155.716 (NIN 2010 2432 771).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2387 du 6 novembre 2010.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-), attribuées aux associés comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. - Madame Alexandra VANHEULE, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales | 90 |
| 2. - Monsieur Laurent André Eugène JOSSART, prénommé, dix parts sociales | 10 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Gonderange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Gonderange.»

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6187 Gonderange, 11, rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VANHEULE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000102/44.

(130223649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Waco Projektmanagement A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002705/9.

(140002150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Wood Optic Immo S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg E 3.222.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Maurice LEONARD, administrateur de sociétés, né à Bastogne, (Belgique), le 15 novembre 1960, demeurant B-6672 Gouvy, Beho 92a, (Belgique), et

2.- Monsieur François de Radzitzky d'Ostrowick, administrateur de sociétés, né à Dréhance, (Belgique), le 3 juillet 1949, demeurant B-5560 Hulsonniaux, 1, Route de Bois de Chaleux, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile "Wood Optic Immo S.C.I.", avec siège social à L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, numéro 3.222, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 août 2006, publié au Mémorial C numéro 2162 du 20 novembre 2006.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à vingt mille euros (20.000,- EUR), divisé en deux cents (200) parts d'intérêts de cent euros (100,- EUR) chacune.

3.- Que la société ne possède plus d'immeubles et a réalisé son objet.

4.- Que d'un commun accord des associés, la société civile "Leora Immo S.C.I." est dissoute.

5.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maurice LEONARD, François de Radzitzky d'Ostrowick, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2013. Relation GRE/2013/5309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000422/37.

(130223927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Dotcorp Finance III Private Equity Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 134.377.

—
Extrait de la décision prise par l'associé gérant commandité en date du 20 décembre 2013

- Le siège social a été transféré de L- 2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre, à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

Luxembourg, le 9.1.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dotcorp Finance III Private Equity Fund

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014005226/14.

(140005462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Akemis Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.126.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

The Avignon Private Foundation, ayant son siège social à Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, 2nd Floor, Curaçao, Antilles Néerlandaises, enregistrée au Curaçao Commercial Register sous le numéro 112516 (0), ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée AKEMIS HOLDING S. à.r.l. ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 132126, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2454 du 30 octobre 2007.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée AKEMIS HOLDING S. à.r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à quinze mille quatre cent euros (15.400 EUR), représenté par cent (100) parts sociales ordinaires de classe A et dix (10) parts sociales ordinaires de classe B, ayant une valeur nominale de cent quarante euros (140 EUR) chacune.

III.- Que le comparant est l'associé unique de la prédite société AKEMIS HOLDING S.à.r.l.

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société AKEMIS HOLDING S. à.r.l. qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société AKEMIS HOLDING S. à.r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés au siège social de cette dernière pendant cinq ans.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent vingt-cinq euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen.

On the eighteenth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The Avignon Private Foundation, with registered address at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, 2nd Floor, Curaçao, Netherland Antilles, registered with Curaçao Commercial Register under number 112516 (0), here represented by Mr Max MAYER, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) AKEMIS HOLDING S. à.r.l., with registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 132126, has been incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 20, 2007 published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2454 of October 30, 2007.

II.- That the capital of the company AKEMIS HOLDING S. à.r.l., pre-named, presently amounts to fifteen thousand four hundred euro (15,400 EUR), represented by one hundred (100) ordinary class A shares and ten (10) ordinary class B shares, with a par value of one hundred forty euro (140 EUR) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company AKEMIS HOLDING S. à.r.l.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company AKEMIS HOLDING S. à.r.l., which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the company AKEMIS HOLDING S. à.r.l. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

X. - That the shareholders register of the dissolved company shall be cancelled.

XI.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered address of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand three hundred twenty five euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5272. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000022/99.

(130223635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67931 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000355/10.

(130223382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Euro-China Tech Investments Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 137.412.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

AC GLOBAL INC, avec siège social au Aquilino de la Guardia Street, Ocean Plaza Building, Panama City, Panama, enregistrée sous le numéro 58913

ici représentée par Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades à L-2121, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme EURO-CHINA TECH INVESTMENTS SOPARFI S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.412, a été constituée par Me Jean SECKLER, alors notaire de résidence à Junglinster en date du 04 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 du 24 avril 2008. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de quarante mille cinq cents Euros (EUR 40.500,-) représenté par quatre cent cinq (405) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation au 30/11/ 2013 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur n°1, 2 et 3 de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 850,- EUR et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5268. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013182432/59.

(130223531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

SHIP Luxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.711.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000379/10.

(130223620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

in2itech, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 179, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 179.435.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Laurent VILLEPIGUE, employé, né à Paris, le 04 juin 1967, ayant son adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 179, Rue Cents,

ici représenté par Madame Florence BRABANTS, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare et requiert, par sa mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la société à responsabilité limitée "in2itech", avec siège social à L-1319 Luxembourg, 179, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179.435, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2432 du 2 octobre 2013.. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2. - Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3. - Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. - Que le comparant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. - Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. - Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7. - Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8. - Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9. - Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg cher l'associé unique à L-8362 GRASS, 4, rue de Kleinbettingen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,-, EUR

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Florence BRABANTS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2013. Relation GRE/2013/5313. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000012/49.

(130223940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

P.M.O. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Differdange, 37, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 103.326.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Philippe OULIEU, employé de banque, né à Thionville (F), le 29 septembre 1962, demeurant à F-57570 Everange, 17, rue Principale,

ici représenté par Madame Florence BRABANTS, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la société à responsabilité limitée "P.M.O., S.à r.l.", avec siège social à L-4671 Differdange, 37, avenue du Parc des Sports, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.326, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 23 septembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1250 du 7 décembre 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2. - Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

3. - Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. - Que le comparant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. - Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. - Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7. - Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8. - Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9. - Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10. - Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-4671 Differdange, 37, avenue du Parc des Sports.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,-, EUR

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Florence BRABANTS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2013. Relation GRE/2013/5312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000310/47.

(130223935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Valeant Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.515.588,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 182.042.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Bausch & Lomb International, Inc., a corporation duly formed and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at One Bausch & Lomb Place, Rochester, New York 14604, United States of America;

here duly represented by Mr. John Weerts, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Valeant Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Henri Beck, residing in Luxembourg, on 25 November 2013, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital of the Company resolves upon the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred three thousand eighty-eight euro (EUR 1,503,088) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to one million five hundred fifteen thousand five hundred eighty-eight euro (EUR 1,515,588), through the issue of one million five hundred three thousand eighty-eight (1,503,088) new shares with par value of one euro (EUR 1) each (the "New Shares")

Subscription and Payment

All the New Shares are subscribed and fully paid up by B&L Minority Dutch Holdings LLC, a limited liability company duly formed and validly existing under the laws of Delaware, having its registered office at One Bausch & Lomb Place, Rochester, New York 14604, United States of America, through a contribution in kind consisting of interests in Bausch & Lomb Dutch Holdings C.V: having a value of fifteen million thirty thousand eight hundred eighty euros (EUR 15,030,880), being the equivalent of twenty million three hundred twelve thousand US dollars (USD 20,312,000) based on the USD/EUR exchange published by the European Central Bank on 25 November 2013 being of EUR 0.74 for one US dollar (the "Contribution").

The total value of the Contribution of fifteen million thirty thousand eighty euros (EUR 15,030,880) is allocated as follows: (i) an amount of one million five hundred three thousand eighty-eight euro (EUR 1,503,088) is allocated to the share capital of the Company and (ii) an amount of thirteen million five hundred twenty-seven thousand seven hundred ninety-two euro (EUR 13,527,792) is allocated to the special equity reserve account (account 115 "compte des apports des actionnaires non rémunérés par des titres" of the Luxembourg Standard Chart of Accounts).

Evidence of the value of the Contribution has been provided to the undersigned notary.

Following the above, B&L Minority Dutch Holdings LLC, prenamed deliberates together with the Sole Shareholder to take the following resolution:

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders of the Company resolve to amend the article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million five hundred fifteen thousand five hundred eighty-eight Euro (EUR 1,515,588) represented by one million five hundred fifteen thousand five hundred eighty-eight (1,515,588) shares, with a par value of one Euro (EUR 1) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand three hundred Euro (EUR 5.300.-)

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bausch & Lomb International, Inc., une société constituée et existant selon les lois du Delaware, ayant son siège social au One Bausch & Lomb Place, Rochester, New York 14604, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Mr John Weerts, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique («l'Associé Unique») de Valeant Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire Me Henri Beck, résidant à Luxembourg, le 25 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la social de la Société d'un montant de un million cinq cent trois mille quatre-vingt-huit euro (EUR 1.503.088) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million cinq cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit euro (EUR 1.515.588), par l'émission de un million cinq cent trois mille quatre-vingt-quatre (1.503.088) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et Libération

Toutes les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et libérées par B&L Minority Dutch Holdings LLC, une limited liability company, valablement constituée et existant selon les lois du Delaware, ayant son siège social au One Bausch & Lomb Place, Rochester, New York 146014, Etats-Unis d'Amérique, par une contribution en nature consistant en des participations dans Bausch & Lomb Dutch Holdings C.V. ayant une valeur de quinze millions trente mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 15.030.880), équivalent à vingt millions trois cent douze mille dollars américains (USD 20.312.000) sur base du taux de change de USD/EUR émis au 25 novembre 2013 par la Banque Centrale Européenne comme étant EUR 0,74 pour un dollar américain (la «Contribution»).

La valeur totale de la Contribution de quinze millions trente mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 15.030.880) est allouée comme suit: (i) un montant de un million cinq cent trois mille quatre-vingt-huit euros (EUR 1.503.088) est alloué au capital de la Société et (ii) un montant de treize millions cinq cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-douze euros (EUR 13.527.792) est alloué au compte de réserve spécial (compte des apports des actionnaires non rémunérés par des titres, compte 115 du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois).

La Preuve de la valeur de la Contribution a été fournie au notaire instrumentant.

En conséquence de ce qui précède, B&L Minority Dutch Holdings LLC, susmentionnée, se joint à l'Associé Unique afin de prendre la décision suivante:

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de un million cinq cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit euro (EUR 1.515.588), représenté par un million cinq cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-huit (1.515.588) parts sociales, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ cinq mille trois cents Euros (EUR 5.300,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom de famille, son prénom, son statut civil et son adresse, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WEERTS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2237. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013183022/121.

(130222193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Manitowoc Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.555,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.178.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The Manitowoc Company, Inc., with principal executive offices located at 2400 South 44th Street, Manitowoc, WI 54221, the United States of America, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 20, 2013.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing entity and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing entity, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

1. The appearing entity is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Manitowoc Finance (Luxembourg) S.à r.l.", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142 178 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 3rd, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 2597, on October 23rd, 2008. The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on May 4th, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1527, on June 19th, 2012.

2. The share capital of the Company presently amounts to sixteen thousand five hundred and fifty-five US Dollars (16,555) divided into sixteen thousand five hundred and fifty-five (16,555) shares with a nominal value of one Dollar US (USD 1.-) each (the "Shares").

3. The appearing entity is the sole owner of all the Shares of the Company.

4. The Sole Shareholder expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

5. The Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that all major third-party liabilities of the Company have been settled.

6. The activity of the Company having ceased, all assets of the Company are hereby transferred to the Sole Shareholder, which is personally liable for all outstanding liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

7. The Sole Shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

8. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the former registered office of the dissolved Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

The Manitowoc Company, Inc., ayant ses locaux principaux au 2400 South 44th Street, Manitowoc, WI 54221, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 20 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

1. La comparante est l'associée unique (l'«Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Manitowoc Finance (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.178, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 3 octobre 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2597, le 23 octobre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notaire soussigné en date du 4 mai 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1527, on le 19 juin 2012.

2. La Société a actuellement un capital social de seize mille cinq cent cinquante-cinq US Dollars (USD 16.555,-) divisé en seize mille cinq cent cinquante-cinq (16.555) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune chacune (les «Parts Sociales»).

3. La comparante est propriétaire de la totalité des Parts Sociales de la Société.

4. Par la présente, l'Associée Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. L'Associée Unique en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif envers les tiers créanciers de la Société est réglé.

6. L'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique est investie de tout l'actif et elle répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

7. L'Associée Unique donne pleine et entière décharge aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

8. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au précédent siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2531. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000258/95.

(130223953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Crown Worldwide Movers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 74.653.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

CROWN WORLDWIDE HOLDINGS LTD, a company existing and governed by the laws of Hong Kong (China), having its registered office at Suite 2001, Mass Mutual Tower, 38, Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong, China here represented by Mr Robert James Foote, director, residing in NL-2012 HG Haarlem, Lorentzplein, 7, (The Netherlands), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Crown Worldwide Movers Sàrl", (the "Company"), with registered office in L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 74.653, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, on the 1st of March 2000, published in the Mémorial C number 448 of the 26th of June 2000.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its mandatory, the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the company: Revex, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare (RCS Luxembourg B.148.865)

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the managers of the company for the execution of their mandate.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,000.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

CROWN WORLDWIDE HOLDINGS LTD, une société existant et gouvernée par les lois de Hong Kong (Chine), ayant son siège social à Suite 2001, Mass Mutual Tower, 38, Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong, Chine, ici représentée par Mr Robert James Foote, directeur, demeurant à NL-2012 HG Haarlem, Lorentzplein, 7, (Pays-Bas), en vertu d'une

procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "Crown Worldwide Movers Sàrl", établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 74.653, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial C numéro 448 du 26 juin 2000.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Revox, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare (RCS Luxembourg B.148.865)

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Robert James FOOTE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2014004217/86.

(140004251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Wood Holding 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.291.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen.

On the seventeenth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mr Sebastien Kiekert Le Mout, with address at 30 boulevard de Waterloo, B-1000 Brussels, Belgium, here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) Wood Holding 1 S.à r.l., with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 156 291, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 7 October 2010, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2609 of 30 novembre 2010 (the "Company").

II.- That the capital of the company Wood Holding 1 S.à r.l., pre-named, presently amounts to seventeen thousand euros (17,000 EUR), represented by:

- (a) 12,500 (twelve thousand five hundred) class A shares (the Class A Shares);
- (b) 500 (five hundred) class B shares (the Class B Shares);
- (c) 500 (five hundred) class C shares (the Class C Shares);
- (d) 500 (five hundred) class D shares (the Class D Shares);
- (e) 500 (five hundred) class E shares (the Class E Shares);
- (f) 500 (five hundred) class F shares (the Class F Shares);
- (g) 500 (five hundred) class G shares (the Class G Shares);
- (h) 500 (five hundred) class H shares (the Class H Shares);
- (i) 500 (five hundred) class I shares (the Class I Shares); and
- (j) 500 (five hundred) class J shares (the Class J Shares),

in each case, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company Wood Holding 1 S.à r.l.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company Wood Holding 1 S.à r.l., which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; has full powers to sign, execute and deliver any acts and documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that the Company has no more assets;

VII.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that the Company has no outstanding liabilities;

VIII.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

IX.- That the liquidation of the Company Wood Holding 1 S.à r.l. is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated.

X.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

XI.- That the shareholders register of the dissolved company shall be cancelled.

XII.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand three hundred and twenty-five euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le dix-sept décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Mr Sebastien Kiekert Le Mout, résidant au 30 boulevard de Waterloo, B-1000 Bruxelles, Belgique, ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Wood Holding 1 S.à r.l., ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 156 291, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2609 du 30 novembre 2010 (la «Société»).

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée Wood Holding 1 S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à dix-sept mille euros (17.000 EUR), représenté par:

- (a) 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de Classe A (les parts sociales de Classe A);
- (b) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe B (les parts sociales de Classe B);
- (c) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe C (les parts sociales de Classe C);
- (d) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe D (les parts sociales de Classe D);
- (e) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe E (les parts sociales de Classe E);
- (f) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe F (les parts sociales de Classe F);
- (g) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe G (les parts sociales de Classe G);
- (h) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe H (les parts sociales de Classe H);
- (i) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe I (les parts sociales de Classe I); et
- (j) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe J (les parts sociales de Classe J).

Chaque Part sociale a une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

III.- Que le comparant est l'associé unique de la prédite société Wood Holding 1 S.à r.l.

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société Wood Holding 1 S.à r.l. qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que la Société n'a plus d'actif.

VII.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que la Société n'a pas de passif connu.

VIII.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif inconnu de la Société dissoute.

IX.- Que la liquidation de la société Wood Holding 1 S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

X.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

XI.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent vingt-cinq euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER .

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5258. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013183043/121.

(130223349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

WP XI Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.484.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

WP XI International Holdings LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 5156030, having its registered office at 1209, Orange street, USA - 19801 Wilmington, New Castle, Delaware,

here represented by Ms. Anne-Laure GIRAUDEAU, Avocat, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on November 22, 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of WP XI Luxco S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169.484, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on June 8, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial") on July 12, 2012, under number 1753. The articles of association of the Company have been amended for the last time on November 16, 2012, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the *Mémorial* on January 12, 2013, under number 77.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of two million five hundred twenty-five thousand euro (EUR 2,525,000) by an amount of four million nine hundred forty-four thousand six hundred seventy euro (EUR 4,944,670) up to seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy euro (EUR 7,469,670) through the issue of four million nine hundred forty-four thousand six hundred seventy (4,944,670) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

2. Subsequent Amendment of article 5.1 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of four million nine hundred forty-four thousand six hundred seventy euro (EUR 4,944,670) so as to raise it from its current amount of two million five hundred twenty-five thousand euro (EUR 2,525,000) up to seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy euro (EUR 7,469,670) through the issue of four million nine hundred forty-four thousand six hundred seventy (4,944,670) shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1).

The four million nine hundred forty-four thousand six hundred seventy (4,944,670) new shares have been subscribed by WP XI International Holdings LLC, aforementioned, for the price of four million nine hundred forty-four thousand six hundred seventy euro (EUR 4,944,670).

The shares so subscribed by WP XI International Holdings LLC, aforementioned, have been fully paid up by a contribution in kind consisting of several claims at the total aggregate amount of four million nine hundred forty-four thousand six hundred seventy euro (EUR 4,944,670), which WP XI International Holdings LLC has against the Company.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution have been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of four million nine hundred forty-four thousand six hundred seventy euro (EUR 4,944,670) is entirely allocated to the share capital.

Second resolution

As a consequence of the above, the shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy euro (EUR 7,469,670), represented by seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy (7,469,670) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each."

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand four hundred Euro (EUR 3,400.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

WP XI International Holdings LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 5156030, ayant son siège social au 1209, Orange street, USA - 19801 Wilmington, New Castle, Delaware,

ici représentée par Anne-Laure GIRAUDEAU, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York le 22 novembre 2013.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de WP XI Luxco S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.484, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Memorial») le 12 juillet 2012 sous le numéro 1753. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois selon acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 janvier 2013 sous le numéro 77.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute exigence de convocation, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille six cent soixante-dix euros (EUR 4.944.670) afin d'augmenter son montant actuel de deux millions cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 2.525.000) à un montant de sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix euros (EUR 7.469.670) par l'émission de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille six cent soixante-dix (4.944.670) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Divers.

Par conséquent, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille six cent soixante-dix euros (EUR 4.944.670) afin d'augmenter son montant actuel de deux millions cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 2.525.000) à un montant de sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix euros (EUR 7.469.670) par l'émission de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille six cent soixante-dix (4.944.670) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les quatre millions neuf cent quarante-quatre mille six cent soixante-dix (4.944.670) nouvelles actions ont été souscrites par WP XI International Holdings LLC, prénommée, pour un prix de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille six cent soixante-dix euros (EUR 4.944.670).

Les parts sociales ainsi souscrites par WP XI International Holdings LLC, prénommée, sont entièrement payées par un apport en nature comprenant plusieurs créances d'un montant total de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille six cent soixante-dix euros (EUR 4.944.670) que détient WP XI International Holdings LLC sur la Société.

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'apport mentionné ci-dessus ont été apportées au notaire soussigné.

L'apport total de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille six cent soixante-dix euros (EUR 4.944.670) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix euros (EUR 7.469.670) représenté par sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix (7.469.670) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A-L. GIRAUDEAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2013. LAC/2013/53930. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013183055/133.

(130222637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Angusta, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 265.910,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 182.934.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT DECEMBRE.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

La société GESTINVEST CAPITAL RISQUE S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 3 chemin des Poses-Longues, CH-1245 Collonges-Bellerive (Suisse),

ici représentée par Madame Stéphanie Ragni, domiciliée au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg en vertu d'une procuration signée en date du 12 décembre 2013.

Laquelle procuration paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ANGUSTA (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

3.4. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

3.5. La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

3.6. D'une manière générale, la société prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits, toutes mesures de surveillance et de contrôle et pourra effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à deux cent soixante-cinq mille neuf cent dix euros (EUR 265.910,-), représenté par vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-onze (26.591) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,

- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,
 (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

| Souscripteurs | Nombre de parts | Montant souscrit et libéré |
|--|-----------------|----------------------------|
| GESTINVEST CAPITAL RISQUE S.A., prénommée, | 26.591 | EUR 265.910,- |
| Total | 26.591 | EUR 265.910,- |

Les vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-onze (26.591) parts sociales souscrites par la société GESTINVEST CAPITAL RISQUE S.A., précitée, ont entièrement été libérées par un apport en nature fait par la souscriptrice de 26.591 actions de HORUS PHARMA, une société à actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 148 avenue Georges Guynemer Cap Var F-06700 Saint Laurent du Var (France), inscrite au R.C.S. Antibes, sous le numéro 445 317 043, lequel apport en nature a été certifié au notaire instrumentant au moyen d'une déclaration d'évaluation qui confirme la valeur de deux cent soixante-cinq mille neuf cent dix euros (EUR 265.910,-) soit le montant de souscription libéré en vertu de l'apport en nature.

La preuve du transfert des susdites actions de «HORUS PHARMA» à la société «ANGUSTA» a été rapportée au notaire instrumentant par une déclaration signée par la Présidente de la société «HORUS PHARMA», laquelle déclaration reste annexée au présent acte.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.700,-.

Réunion des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Maître Michaël Dandois, avocat à la Cour, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

b) Maître Antoine Meynial, avocat à la cour, né le 06 février 1966 à Paris (France), élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

c) Monsieur Stéphane Warnier, employé privé, né le 25 mars 1966 à Watermael-Boitsfort (Belgique), élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2019:

CHESTER & JONES SARL, R.C.S. Luxembourg B 120.602.

3. Le siège social de la Société est établi à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2013. Relation: RED/2013/2339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014000026/191.

(130223816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Incometal A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 150.044.

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am dreiundzwanzigsten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Henri BECK, Notar mit Amtssitz in Echternach (Großherzogtum Luxemburg), ist die Alleinaktionärin der INCOMETAL A.G., eine Aktiengesellschaft, gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés“) unter der Nummer B. 150.044 (nachfolgend „INCOMETAL A.G.“ oder die „übertragende Kapitalgesellschaft“), gegründet am 02. Dezember 2009, zufolge Urkunde aufgenommen durch Maître Henri BECK, Notar, mit Amtssitz in Echternach, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nummer C. 107 vom 15. Januar 2010, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wurde um 11.20 Uhr eröffnet.

Den Vorsitz der Generalversammlung führte Herr Marco FRITSCH, in Luxemburg zugelassener Rechtsanwalt, mit Berufsadresse in L-1371, 105, Val Ste Croix.

Er berief zur Schriftführerin Frau Nadine GAUPP, Angestellte, Berufsansässig in Luxemburg;

und zum Stimmenzähler Herrn Evariste OHINCHÉ, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest und erklärt:

I. - Die Tagesordnung der Generalversammlung umfasst folgende Punkte:

1. Genehmigung des gemeinsamen Verschmelzungsplans der Übertragenden Gesellschaft, INCOMETAL A.G., eine Kapitalgesellschaft, errichtet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister („Registre de Commerce et des Sociétés“) unter der Nummer B 150.044 (nachfolgend „INCOMETAL A.G.“ oder die „Übertragende Kapitalgesellschaft“); und der Übernehmenden Gesellschaft INCOVEST S.A., eine Aktiengesellschaft, errichtet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés“) unter der Nummer B. 60.703;

2. Bestätigung, dass die Übertragung der gesamten aktiven und passiven Vermögenswerte der INCOMETAL A.G., auf die INCOVEST S.A., zu Buchwerten nach den Vorschriften des luxemburgischen Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister, sowie über die Buchhaltung und die Jahresabschlüsse von Unternehmen erfolgen wird.

3. Verzicht auf die Verschmelzungsprüfung gemäß Artikel 266 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (nachfolgend „LGHG“).

4. Verzicht auf das Anfechtungs-, sowie auf das Klagerecht gegen den Verschmelzungsbeschluss und auf das Klagerecht auf Schadenersatz gegen den Verwaltungsrat der INCOMETAL A.G.

5. Feststellung, dass die Verschmelzung wirksam erfolgt ist.

II. - Der Firmenname der anwesenden, beziehungsweise vertretenen Aktionärin, der Name und Vorname deren Bevollmächtigte(r) und die Stückzahl ihrer Aktien wurden in eine Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die Alleinaktionärin bzw. deren Bevollmächtigten, den Vorstand der Versammlung und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben verwahrt zu werden.

III. - Die Vollmacht der vertretenen Aktionärin, welche durch die/ den Bevollmächtigte(n), den Vorstand der Versammlung und den unterzeichnenden Notar gegengezeichnet wurden, wurden ebenfalls der vorliegenden Urkunde beigelegt.

IV. - Das gesamte Aktienkapital ist in der beurkundeten Versammlung vertreten und die anwesende bzw. vertretene Aktionärin, erklärt, dass sie rechtzeitig über die Tagesordnung der Versammlung informiert und benachrichtigt wurde, und verzichtet somit auf alle Frist- und Formvorschriften, sowie Informationsrechte.

V. - Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

VI. - Gemäß Artikel 267 LGHG standen der Versammlung folgende Dokumente zur Verfügung:

A - Gemeinsamer Verschmelzungsplan der

1) INCOMETAL A.G., eine Aktiengesellschaft errichtet, und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister („Registre de Commerce et des Sociétés“) Luxemburg unter der Nummer B. 150.044, und der

(2) INCOVEST S.A., eine Aktiengesellschaft, errichtet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés“) unter der Nummer B. 60.703;

B - Gemeinsamer Verschmelzungsbericht der Verwaltungsräte der INCOMETAL A.G. und der INCOVEST S.A. (der "Gemeinsame Verschmelzungsbericht");

C - Jahresabschlüsse der INCOMETAL A.G. der letzten drei Jahre, sowie Zwischenbilanz und Aufwendungs- und Ertragsrechnung zum 31. Oktober 2013 und die Zwischenbilanz zum 31. Oktober 2013, sowie die Jahresabschlüsse der INCOVEST S.A. der letzten drei Jahre, welche der Alleinaktionärin der INCOMETAL A.G. seit dem 18. November 2013 am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme zur Verfügung standen;

VII. - Gemäß Artikel 262 des LGHG wurde der Gemeinsame Verschmelzungsplan in Luxemburg durch ein privatschriftliches Dokument am 18. November 2013 erstellt, welches von den Verwaltungsratsmitgliedern der INCOMETAL A.G. und der INCOVEST S.A. unterzeichnet wurde.

Der gemeinsame Verschmelzungsplan wurde am 19. November 2013 beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister für die INCOMETAL A.G. und die INCOVEST S.A. hinterlegt und im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nummer C- N° 2929 vom 21. November 2013 veröffentlicht.

VIII. - Die Verwaltungsräte der INCOMETAL A.G. und der INCOVEST S.A. haben am 8. Oktober 2013 dem Gemeinsamen Verschmelzungsbericht zugestimmt und diesen am selben Datum unterzeichnet.

Eine Kopie des Gemeinsamen Verschmelzungsberichts bleibt vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben verwahrt zu werden.

Die Alleinaktionärin der INCOMETAL A.G. fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Alleinaktionärin der INCOMETAL A.G. bestätigt den gemeinschaftlich von den Zeichnungs- und Vertretungsorganen der INCOMETAL A.G. und der INCOVEST S.A. aufgestellten gemeinsamen Verschmelzungsbericht zur Kenntnis genommen zu haben und bestätigt, dass ihr dieser zusammen mit allen für die Verschmelzung relevanten Unterlagen einen Monat vor dem heutigen Tage zugänglich gemacht wurde.

Die Alleinaktionärin beschließt den Gemeinsamen Verschmelzungsplan, wie er im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nummer C- N°2929 vom 21. November 2013 veröffentlicht wurde, vollständig und ohne Ausnahmen und Vorbehalte zu genehmigen und die Verschmelzung der Gesellschaft INCOMETAL A.G. mit der Gesellschaft INCOVEST S.A. durchzuführen.

Zweiter Beschluss

Die Alleinaktionärin bestätigt, dass die aktiven und passiven Vermögenswerte der INCOMETAL A.G. in ihrer Gesamtheit an die Aktiengesellschaft INCOVEST S.A. wie im Verschmelzungsplan vorgesehen und zum Zwecke der Rechnungslegung, zu deren Buchwerten mit Verschmelzungstichtag zum 31. Oktober 2013, 24.00 Uhr übertragen werden sollen.

Dritter Beschluss

Die Alleinaktionärin verzichtet ausdrücklich im Einklang mit Artikel 278 LGHG auf eine Prüfung des Verschmelzungsplans im Sinne von Artikel 266 LGHG.

Vierter Beschluss

Die Alleinaktionärin verzichtet ausdrücklich auf das in Artikel 276 LGHG vorgesehene Anfechtungs- und Klagerecht gegen den Verschmelzungsbeschluss und auf das in Artikel 275 vorgesehene Klage- und Schadenersatzrecht gegen die Vertretungsorgane der Übertragenen Gesellschaft für Fehler in der Vorbereitung oder Umsetzung der Verschmelzung.

Fünfter Beschluss

Die Alleinaktionärin bestätigt weiterhin, dass die Wirksamkeit der Verschmelzung zwischen den verschmelzenden Gesellschaften und gegenüber Dritten gemäß dem Artikel 274 des LGHG vom 10. August 1915 in der gegenwärtigen Fassung mit der Veröffentlichung dieser Urkunde im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“) erfolgen wird.

Ab dem Zeitpunkt der oben genannten Veröffentlichung ist die INCOMETAL A.G. ohne Abwicklung aufgelöst und ihr gesamtes Aktiv- und Passivvermögen im Wege der Gesamtrechtsnachfolge zum Verschmelzungstichtag auf die INCOVEST S.A. übertragen worden.

Bestätigung

Der amtierende Notar bestätigt, dass die der INCOMETAL A.G. betreffenden gesetzlichen Voraussetzungen für ihre Verschmelzung mit der INCOVEST S.A. vorliegen.

Der amtierende Notar bestätigt hiermit das Bestehen und die Rechtmäßigkeit der Verschmelzung, insbesondere auch des Verschmelzungsplans nach luxemburgischem Recht, sowie die Erfüllung aller Formalitäten und Erstellung der notwendigen Schriftstücke und Dokumente, welche im Zusammenhang mit der Verschmelzung, den verschmelzenden Gesellschaften INCOMETAL A.G. und INCOVEST S.A. obliegen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf ein tausend fünf hundert Euro (EUR 1.500.-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft und bearbeitet ist, wurde die Versammlung um 11.45 Uhr beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde wurde dieselbe von den Erschienenen, die dem unterzeichneten Notar, nach Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt sind, zusammen mit dem Notar, unterzeichnet.

Signé: M. FRITSCH, N. GAUPP, E. OHINCHÉ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 30. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014000208/126.

(130223949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Luxtéléphérique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.633.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Léon NILLES, professeur, ingénieur diplômé, né à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 juillet 1928, demeurant à L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme «LUXTELEPHERIQUE», établie et ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71633, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 892 du 25 novembre 1999;

2) Que le capital social est actuellement fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (30.986,69 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions, entièrement libérées;

3) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'«Actionnaire Unique»);

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en

outré il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004596/59.

(140005138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Sun World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 161.809.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SUN WORLD S.A.", société en liquidation, avec siège social à L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 161809, constituée suivant acte notarié du 17 juin 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1967 du 26 août 2011 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Estelle BAUDOIN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina CHARNY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ina HASKAJ, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2013, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Prononciation de la clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.
- 5) Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV. - Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des 310 actions formant le capital social de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V. - Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de EP International, une société avec siège social au 20, rue Michel Rodange, à L-2430 Luxembourg, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur de la société, à savoir Monsieur Emmanuel RIGO, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation à savoir EP International précitée, pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société "SUN WORLD S.A.", a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, profession, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé E. BAUDOIN, S. CHARNY, I. HASKAJ, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2013. Relation: RED/2013/2346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014000394/71.

(130223944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Actavis Pharma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.776,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014000467/11.

(140000133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Small S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 29, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.461.

Il résulte des différents contrats de cession de parts sociales signé le 26 novembre 2013 que les propriétaires du capital de la société sont comme suit:

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| - Monsieur MOINIER Samuel | 20 parts sociales |
| - Monsieur MOINIER Norbert | 60 parts sociales |
| - Monsieur MORIZOT Cédric | 10 parts sociales |
| - Monsieur OLLA Alberto | 10 parts sociales |
| Total: | 100 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2014004849/17.

(140004620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

GBI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7536 Mersch, 1, rue de Gosseldange.

R.C.S. Luxembourg B 78.387.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Edouard KLEMM, employé privé, né à Hal, Belgique, le 17 février 1949, demeurant à L-7536 Mersch, 1, rue de Gosseldange.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la société à responsabilité limitée "GBI, S.à r.l.", avec siège social à L-7536 Mersch, 1, rue de Gosseldange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.387, (ci-après dénommée la "Société"), a constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 14 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 281 du 19 avril 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 236 du 2 février 2006.

2. - Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3. - Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. - Que le comparant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. - Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. - Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7. - Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8. - Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9. - Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10. - Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-8362 GRASS, 4, rue de Kleinbettingen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750-, EUR

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Edouard KM MM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2013. Relation GRE/2013/5310. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000173/45.

(130223932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

H3-Holz-Handel-Hipp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6411 Echternach, 2, rue Alf.

R.C.S. Luxembourg B 173.030.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Sascha HIPPI, Staatsarbeiter, wohnhaft in L-6411 Echternach, 2, rue Alf.

2.- Herr Albert HIPPI, Angestellter, wohnhaft in L-6411 Echternach, 2, rue Alf.

Welche Kompargenten, den instrumentierenden Notar ersuchten nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Kompargenten die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung H3-Holz-Handel-Hipp S.à r.l., mit Sitz in L-6411 Echternach, 2, rue Alf, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 173.030 (NIN 2012 2447 201) sind.

II.- Dass die Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 22. November 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 28 vom 4. Januar 2013.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in FÜNF HUNDERT (500) Anteile, mit einem Nominalwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

| | |
|--|------------|
| 1.- Herr Sascha HIPPI, vorgeannt, zwei hundert fünfzig Anteile | 250 |
| 2.- Herr Albert HIPPI, vorgeannt, zwei hundert fünfzig Anteile | <u>250</u> |
| Total: fünf hundert Anteile | 500 |

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft H3-Holz-Handel-Hipp S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklären die Kompargenten, die Gesellschaft H3-Holz-Handel-Hipp S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklären die Kompargenten, handelnd soweit als notwendig als Liquidatoren der Gesellschaft, dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft H3-Holz-Handel-Hipp S.à r.l. beglichen wurden, und dass die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital, für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haften sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- dem alleinigen Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandats erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-6411 Echternach, 2, rue Alf.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. HIPPI, A. HIPPI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2478. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 27. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014000200/49.

(130223640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Marit Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.104.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Marc CORLUIY, retraité, demeurant à B-2930 Braasschaat, 879 Bredabaan (Belgique),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le «Mandataire»), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «MARIT INVEST S.A., SPF», établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169104, (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1638 du 29 juin 2012,

et que les statuts (les «Statuts») n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-), représenté par dix-huit mille (18.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'«Actionnaire Unique»);

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2086, 412F, route d'Esch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004618/59.

(140005120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Nycor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 178.156.

L'an deux mille treize,

le onze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199);
ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 6 décembre 2013.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «NYCOR S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 17 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 13 août 2013, sous le numéro 1961 et page 94092.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 178 156.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, actuellement fixé à CINQ CENT MILLE LIVRES STERLING (500.000,-GBP) représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale de CENT LIVRES STERLING (100,-GBP) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE la dissolution anticipée de la Société «NYCOR S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire soussigné le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16547. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013182775/53.

(130222133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Lux-Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 45.423.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 décembre 2013, numéro 2013/2594 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 20 décembre 2013, relation: CAP/2013/4862, que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-EQUITY, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, prêtre, en date du 9 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 595 du 14 décembre 1993, a pris entre autres les résolutions suivantes:

- le mandat des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2014:

- * M. Jean-Claude FINCK, président
- * M. Pit HENTGEN, vice-président
- * M. Guy HOFFMANN, vice-président
- * M. Michel BIREL, administrateur
- * M. John BOUR, administrateur
- * M. Gilbert ERNST, administrateur
- * Mme Claudia HALMES-COUMONT, administrateur
- * M. Guy QUEUDEVILLE, administrateur
- * M. Guy ROSSELJONG, administrateur.
- * M. Christian SCHOTT, administrateur
- * Mme Françoise THOMA, administrateur

- le mandat du Réviseur d'Entreprises venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination du Réviseur d'Entreprises PRICEWATERHOUSECOOPERS pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2014.

Bascharage, le 8 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2014006469/34.

(140006519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

L.C.C. Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 167.848.

—
L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gabriel Léo Jean-Pierre BAHADOURIAN, né le 8 septembre 1966 à Lyon (France), domicilié Avenue de Budé 31, CH-1202 Genève (Suisse),

représenté aux fins des présentes par Madame Jessy BOUCHE, employée à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à cet acte, signée «ne varietur» par le mandataire comparissant et le notaire instrumentant.

Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques BAHADOURIAN est l'unique associé (l'«Associé Unique») de L.C.C. HOLDING, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 23, rue Jean Jaurès, L - 1836 Luxembourg, dotée d'un capital social de cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-douze mille sept cents euros (EUR 52.892.700,-) représenté par cinq cent vingt-huit mille neuf cent vingt-sept (528.927)

parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 167848, constituée par acte du notaire soussigné le 22 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1163 du 9 mai 2012 (la «Société») et exerce en cette qualité les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement, l'associé unique requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-), pour le porter de cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-douze mille sept cents euros (EUR 52.892.700,-) à cinquante-deux millions neuf cent huit mille deux cents euros (EUR 52.908.200,-), par l'émission de cent cinquante-cinq (155) nouvelles parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, émises au pair, bénéficiant des mêmes droits que les parts existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision d'augmentation de capital proposée.

Souscription

Monsieur Gabriel Léo Jean-Pierre BAHADOURIAN, l'Associé Unique précité, déclare souscrire toutes les cent cinquante-cinq (155) nouvelles parts sociales émises.

Libération

Monsieur Gabriel Léo Jean-Pierre BAHADOURIAN, en tant que souscripteur, déclare libérer toutes les parts ci-avant émises et souscrites, soit une somme totale de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-), par l'apport en nature, ci-après l'«Apport» à la Société de cinquante (50) actions représentatives de 50 % du capital de Agihold Europe, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, 23, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.545, ci-après «Apport», cet apport étant évalué à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-).

Les éléments justifiant l'existence juridique de l'Apport ont été présentés au notaire instrumentant.

Preuve de la propriété de l'Apport dans le chef de l'Associé a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé représenté comme dit ci-avant déclare encore qu'il est l'unique propriétaire de ces actions et qu'il les apporte à titre de libération intégrale des nouvelles parts sociales à émettre lors de l'augmentation du capital social de la Société telle que décidée ci-avant, qu'il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables seront données dès la signature du présent acte en vue d'effectuer toute notification, inscription ou autres formalités nécessaires au transfert valable de l'Apport à la Société. Il déclare encore que ces actions sont apportées en société tel et dans l'état qu'elles se trouvent à l'heure actuelle et qu'il que le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

Evaluation de l'Apport

L'Apport est ainsi évalué à la somme totale de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-).

Intervention du gérant

Le conseil de gérance de la Société accepte, au moyen d'une déclaration, la description de l'apport en nature, son évaluation à au moins quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-), le transfert de la propriété desdites actions en faveur de la Société, et confirme la validité des souscription et libération.

Cette déclaration, signée "ne varietur" par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé unique constate les déclarations relatives à la souscription des parts sociales nouvelles, à leur libération et à leur estimation et décide de les accepter.

En conséquence, l'augmentation du capital et l'émission des parts sociales nouvelles ayant été totalement réalisées, l'Associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante-deux millions neuf cent huit mille deux cents euros (EUR 52.908.200,-), représenté par cinq cent vingt-neuf mille quatre-vingt-deux (529.082) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Coût

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à EUR 1.200.-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. BOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2013. Relation: RED/2013/2338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014000225/79.

(130223726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

**Panelux S.A., Société Anonyme,
(anc. Panelux Production S.A.).**

Siège social: L-6933 Mensdorf, rue Strachen.

R.C.S. Luxembourg B 172.754.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2013 que:

- Monsieur Patrick MULLER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 1^{er} juin 1968, demeurant à L-2342 Luxembourg, 22, rue Raymond Poincaré

Et

- Monsieur Emmanuel EMRINGER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 15 septembre 1970, demeurant à L-7260 Bereldange, 21, rue Pierre Krier,

ont été nommés Administrateur-Délégué jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes au 31/12/2013

- Madame Josée FISCHER, administrateur de sociétés, née à Diekirch, le 7 août 1952, demeurant à L-3360 Leudelange, 28A, rue de Luxembourg

a été nommée Présidente du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes au 31/12/2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004695/19.

(140004177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

—
ST Lolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 117.932.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le 20 décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Massimo Perotti, né le 26 octobre 1960 à Turin, et demeurant Pecetto Torinese, Strada Chieri 28 (I) ici représenté par Jessy Bouché demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, déclarant avoir les pouvoirs pour représenter le comparant par sa signature individuelle,

ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme ST LOLUX S.A., ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B sous le numéro 117 932, ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée en date du 07 juillet 2006 par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1759 du 20 septembre 2006;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune entièrement libérée;

- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que la Société a été constituée par acte notarié en date du 7 juillet 2006 pour une durée indéterminée;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- que l'actif restant sera attribué à l'actionnaire unique;
- que parmi l'actif lui attribué en vertu de la présente liquidation, il est notamment inclu la participation de 5,95% que détient la Société dans le capital social de la société «PAPEK SOCIETA SEMPLICE» dont le siège social est situé à Turin (Italie), et dont les actions ont ensemble une valeur nominale totale de 183,29 Euros;
- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société CHESTER & JONES S.à r.l., ayant son siège social à L-1711, 14, rue Bernard Haal, R.C.S. Luxembourg B 120 602, désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;
- que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que l'Etude Dandois & Meynial est désignée comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la Société liquidée;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg;
- que le registre actionnaire a été annulé en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à EUR 1.100.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par ses nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BOUCHÉ, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2013. Relation: RED/2013/2335. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014000391/65.

(130223621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Zenbury Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000428/11.

(130223734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Actavis, Inc. SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 172.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014000468/10.

(14000064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

LBF Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 154, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 156.613.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 13 novembre 2013

Le conseil d'administration:

- prend acte de la démission de Monsieur Ludwig Bricout de son poste de membre du conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 2013;

- décide de coopter MM. Paul Peckels et Robert Hever, tous les deux avec adresse professionnelle à L-2339 Luxembourg, 2 rue Christophe Plantin, au conseil d'administration. Leur nomination définitive se fera lors de la prochaine assemblée générale.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 25 novembre 2013

Le conseil d'administration avait décidé lors de sa réunion du 13 novembre 2013 de coopter MM Paul Peckels et Robert Hever comme nouveaux membres du conseil d'administration et de soumettre cette cooptation pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Suite à ce, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de ratifier la cooptation des MM. Paul Peckels et Robert Hever comme membres du Conseil d'Administration, leurs mandats venant à échéance à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006164/22.

(14006348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Lynceus Financial Consult S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 142.687.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Patrick SERRES, mit Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Hans Dieter JOCHUM, Assetmanager, geboren am 27. August 1955 in Primstal (D), wohnhaft in D-66620 Nonweiler-Primstal, Geiset 5.

Die erschienene Partei hat den unterzeichneten Notar ersucht, das Folgende festzustellen:

I. Der Erschiene hält alle Anteile in der Gesellschaft LYNCEUS FINANCIAL CONSULT S. à r. l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-5532 Remich, 9, rue Enz, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 29. Oktober 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2768 vom 14. November 2008.

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) vollständig eingezahlt.

III. Der Gesellschafter beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

IV. Der Gesellschafter hat umfassende Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und der finanziellen Situation der Gesellschaft.

VI. Der Gesellschafter erteilt dem Geschäftsführer der Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates vom Zeitpunkt der Ernennung bis einschließlich dem Datum der vorliegenden Urkunde.

V. Der Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat und ihre bekannten Verbindlichkeiten beglichen wurden.

Der Gesellschafter übernimmt sämtliche Aktiva der Gesellschaft und erklärt ausdrücklich, dass er alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft persönlich übernehmen wird. In diesem Zusammenhang erklärt er mit seinem persönlichen Eigentum für diese Verbindlichkeiten aufzukommen.

VI. Der Gesellschafter erklärt jede andere erforderliche Maßnahme durchführen, um alle Aktiva und/oder Passiva der Gesellschaft auf sich zu übertragen.

VII. Nachfolgend wird die Gesellschaft hiermit aufgelöst und die Liquidation der Gesellschaft ist beendet.

VIII. Die Bücher und Schriften der aufgelösten Gesellschaft sind für die Dauer von fünf (5) Jahren ab dem Datum der vorliegenden Urkunde in D-66620 Nonnweiler-Primstal, Geiset 5 aufzubewahren.

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Die vorliegende Urkunde wurde in Remich am eingangs genannten Tag erstellt.

Nach Verlesung und Erklärung wurde die vorliegende Urkunde von dem Komparenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: H. JOCHUM, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2013. Relation:REM/2013/2281. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 30. Dezember 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014000451/46.

(130224043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

FRT Consultant Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 183.201.

STATUTS

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur François THUILLIEZ, indépendant, né à Thionville (France) le 18 juillet 1962, demeurant à F-54150 Briey, 17, rue Henry Dunant.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "FRT Consultant SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Art. 3. La société a pour objet la vente, l'importation et l'exportation mais aussi le conseil dans les domaines de l'agroalimentaire, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Monsieur François THUILLIEZ, susdit. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750.- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clement.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur François THUILLIEZ, indépendant, né à Thionville (France) le 18 juillet 1962, demeurant à F-54150 Briey, 17, rue Henry Dunant.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: THUILLIEZ, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2014004368/61.

(140004065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Markit Group Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.564.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Markit EDM Limited, a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 4th Floor, Ropemaker Place, 25 Ropemaker Street, London EC2Y 9LY, United Kingdom, registered at the Companies House under number 05581696, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 13, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Markit Group Limited S.à r.l.", having its registered office at 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxem-

bourg Trade and Companies Register under number B 151.564, incorporated pursuant to a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 12th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 734, on April 8th, 2010 (the "Company").

II. The Company's share capital is set at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand, five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company and to act as liquidator of the Company.

IV. The appearing company, as the liquidator of the Company, declares that all major liabilities of the Company have been settled.

V. The activity of the Company has ceased; all the outstanding assets and liabilities of the Company are taken over by the sole shareholder, which is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VI The sole shareholder wholly and fully discharges the manager of the dissolved Company for the exercise of his mandate as of the date hereof.

VI. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the registered office of the dissolved Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Markit EDM Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 4^e étage, Ropemaker Place, 25 Ropemaker Street, Londres EC2Y 9LY, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Companies House» sous le numéro 05581696, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Markit Group Limited S.à r.l.», ayant son siège social au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.564, constituée suivant acte reçu de Maître Roger Arrensdorff, notaire résident à Mondorf-les-Bains, en date du 12 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 734 du 8 avril 2010 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

III. La comparante, en tant qu'associée unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société, et agir en qualité de liquidateur de la Société.

IV. La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les principales dettes de la Société ont été réglées.

V. L'activité de la Société a cessé; tout l'actif et le passif de la Société sont repris par l'associée unique, qui est personnellement responsable de toutes les dettes et tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour; de ce fait, la liquidation de la Société est considérée comme clôturée.

VI. L'associée unique donne pleine et entière décharge au gérant de la Société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

VII. Les documents comptables et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2483. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000259/93.

(130223647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Lëtzebeuerg Muay Thai Federatioun, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg F 9.782.

— STATUTS

Titre premier - But et Composition

Art. 1^{er}. L'association dite «Lëtzebeuerg Muay Thai Federatioun»

«Fédération Luxembourgeoise de Muay Thai», regroupe des clubs pratiquant le sport de combat, ci-avant dénommé.

La «LMTF» ou «Fédération» a pour objet:

1) de développer, animer, organiser, contrôler et réglementer la pratique, l'étude et l'enseignement du Muay Thai au Luxembourg tant au plan amateur que professionnel ainsi que des disciplines qui lui sont associées.

Les modalités de pratique et d'organisation des activités physiques et sportives connexes qui peuvent être associées aux disciplines pratiquées, font l'objet d'une réglementation particulière qui sera annexée au règlement intérieur de la LMTF.

2) de concourir à la formation des cadres techniques.

3) de diriger, coordonner et surveiller l'activité des associations sportives adhérentes à la LMTF.

4) de représenter et de défendre les intérêts des sports de combat et de ses disciplines associées, de leurs pratiquants et cadres auprès d'organismes nationaux et internationaux ainsi qu'après des autorités publiques ou tout autre organisme.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au 18 RUE ROBERT STUMPER L-2557 LUXEMBOURG

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité Directeur.

Art. 2. Elle comprend également à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Comité Directeur ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la LMTF.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Art. 3. Les groupements sportifs affiliés et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement à la LMTF par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

Art. 4. La qualité de membre à la LMTF. se perd par la démission.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non paiement des cotisations ou pour motif grave.

Art. 5. Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés à la LMTF, aux membres licenciés de ces groupements et aux membres licenciés à la LMTF sont fixées par le règlement intérieur. Elles doivent être choisies parmi les mesures ci-après:

- avertissement -blâme

- pénalité sportive (telle que déclassement, retrait de licence, autres...)
- pénalité pécuniaire
- suspension
- radiation
- sanction d'intérêt sportif

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur ou par un organisme à la LMTF ayant reçu délégation du Comité Directeur dans les conditions et les limites fixées par le règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur ou l'organe à qui le Comité Directeur a délégué le pouvoir disciplinaire.

Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Art. 6. Pour atteindre le but défini par tes articles ci-dessus, à la LMTF dispose des moyens d'action suivants:

- 1) Elle établit tous les règlements techniques concernant la pratique de ses activités ainsi que l'organisation des compétitions correspondantes et veille à leur stricte application.
- 2) Elle dirige, contrôle et organise directement ou par l'intermédiaire de ses ligues régionales et éventuellement, des associations affiliées, les manifestations de sports de combat (championnats nationaux et rencontres internationales, coupes, open, critères, sélections et autres compétitions, stages d'entraînement ou de formation pédagogique et autres).
- 3) Elle contrôle le fonctionnement de ses ligues régionales, leur fournit toutes les directives utiles, assure leur liaison et leur apporte son aide matérielle, technique et financière.
- 4) Elle délivre les licences sportives aux pratiquants groupés au sein des clubs. Les licences sont obligatoires et constituent le seul certificat d'adhésion.
- 5) Elle prononce les sanctions disciplinaires contre les associations affiliées et les membres licenciés.
- 6) Elle fournit un appui technique à tout organisme et collectivité s'intéressant à la pratique des sports de combat et de ses disciplines associées
- 7) Elle organise, dirige et contrôle les examens de grades fédéraux, d'enseignants, de juge et d'arbitre des sports de combat et de ses disciplines associées et il examine les candidatures en vue de la délivrance des diplômes fédéraux. Toutes ces actions étant conformes aux modalités prévues par le règlement technique.
- 8) Elle surveille la qualité de l'enseignement dans ses associations et groupements affiliés, organise des stages de formation et de perfectionnement pour les enseignants et conseille ceux-ci sur les méthodes de formation des pratiquants.

Titre second - L'assemblée générale

Art. 7. L'Assemblée Générale se compose des représentants des groupements affiliés à la LMTF

Ces représentants doivent être licenciés à la LMTF.

Ils sont élus directement par les groupements affiliés.

En cas d'empêchement, les délégués peuvent donner procuration

Art. 8. L'Assemblée Générale est convoquée par le président à la LMTF.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

L'Assemblée Générale contrôle la politique générale à la LMTF.

Elle entend chaque année, les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière à la LMTF.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans.

Elle décide seule des emprunts.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs affiliés à la LMTF par l'intermédiaire du bulletin officiel à la LMTF. ou par lettre.

Titre troisième - Administration Le Comité Directeur

Art. 9. La LMTF est administré par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe à la Fédération.

Le règlement intérieur peut le charger également d'adopter les règlements sportifs.

Les membres du Comité Directeur sont élus par scrutin secret ou par acclamation, s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans.

Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours des six mois qui suivent les jeux olympiques d'été.

Art. 10. L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal, par un vote intervenant dans les conditions ci-après:

1) l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de deux tiers de ses membres représentant le deux tiers des voix

2) les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés

3) la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Art. 11. Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la Fédération. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté..

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 12. Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le président de la Fédération.

Le président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret à la majorité des suffrages valablement exprimés ou par acclamation s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir.

Le mandat du président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Art. 13. Après l'élection du président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur distribue en son sein, au scrutin secret ou par acclamation s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, les fonctions, à savoir au moins, un secrétaire général et un trésorier.

Tout membre qui manque sans excuse valable, à trois séances consécutives du Comité Directeur, perd la qualité de membre du Comité Directeur sur simple décision du Comité Directeur.

Les décisions au Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 14. Le Président de la Fédération préside les Assemblées Générales et le Comité Directeur.

Il ordonnance les dépenses. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la LMTF en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

AUTRES ORGANES de la K.S.F.L.

Art. 15. Le Comité Directeur institue des commissions dans des domaines précis et fixe leurs compétences.

Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune de ces commissions.

Les commissions sont placées sous le contrôle du Comité Directeur.

Titre quatrième - Modification des statuts et Dissolution

Art. 16. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés au Comité, trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié de ses membres représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Art. 17. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la LMTF que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

Art. 18. En cas de dissolution, les biens de la LMTF reviennent aux associations membres, le nombre de délégués à l'assemblée générale détermine les parts.

Titre cinquième - Surveillance et règlement intérieur

Art. 19. Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Titre sixième - Comité directeur et dispositions générales

Art. 20. Comité directeur.

Président:

Monsieur Robert CINTURA, né le 11/03/1963 à Lisieux (France) et demeurant professionnellement 1 Rue Aristide Briand L-1263 Luxembourg.

Trésorier

Monsieur Philippe CHANTEREAU, né le 27/04/1962 à Blois (France) et demeurant professionnellement 18 Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Secrétaire

Monsieur Alessandro BERTUZZI, né le 14/12/1970 à Chêne-Bougeries (Suisse) et demeurant professionnellement 1 Rue Aristide Briand L-1263 Luxembourg.

Art. 21. Disciplines Pratiquées. Muay Thai, Muay Boran

La LMTF. se réserve le droit d'agrèer toutes autres disciplines se référant au sport de combat

Art. 22. Fédérations Internationales. La LMTF adhère dès sa constitution à l'IFMA- International Federation of Muaythai Amateur www.ifmamuythai.org.

Seule Fédération Internationale agréée par les instances de régulation Sport Accord et World Games lié au Comité Olympique International.

Luxembourg, le 17/12/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013180891/165.

(130220228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

AXA Mezzanine I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 108.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000535/11.

(130224336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

MGC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 149, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.605.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 18 décembre 2013, numéro 2013/2650 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 30 décembre 2013, relation: CAP/2013/4952 de la société à responsabilité limitée "MGC S.à r.l.", avec siège social à L-4940 Bascharage, 149, avenue de Luxembourg, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 145 605, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 859 du 22 avril 2009, ce qui suit:

- Madame Sandra DE OLIVEIRA et Monsieur Régis VICENTINI seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 18 décembre 2013,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: F-55400 Etain, 5, rue Lucie Aubrac.

Bascharage, le 7 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2014006215/26.

(140006549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Jean Ries Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Gredt.

R.C.S. Luxembourg B 182.914.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Paul RIES, mécanicien d'autos indépendant, né à Belvaux, le 9 avril 1945, demeurant à L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Gredt

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de JEAN RIES SARL, (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet d'agir en qualité d'associé commandité de toute société en commandite simple de droit luxembourgeois ou de droit étranger.

La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation pour véhicules automoteurs, ainsi que la vente de voitures neuves et d'occasion, de pièces de rechange, pneus, huiles, essence et autres accessoires d'automobiles.

La société peut également exercer toute activité d'acquisition, de détention, de gestion et de location d'immeubles.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente-et-un euros cinquante cents (31,50- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant l'intégralité du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Paul RIES, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par les prédits souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.050,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s' est réuni en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Gredt.

2.- Monsieur Jean-Paul RIES, mécanicien d'autos indépendant, né à Belvaux, le 9 avril 1945, demeurant à L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Gredt, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Paul RIES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000218/119.

(130223466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Mandala Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.925.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - La société à responsabilité limitée MANDALA GROUP S.à r.l. ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.925.

2. - Monsieur Rudy MEYER, gérant demeurant professionnellement à 248973 Singapour, 2 Kay Poh Road, The Aston Unit 06-07.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MANDALA GROUP S.à r.l., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.925 (NIN 2009 2410 367)

Que la société a transféré son siège social de Paris (France) au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 avril 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 987 du 12 mai 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2011 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1079 du 23 mai 2011.

Que le capital social de la société s'élève à SEPT CENT DEUX MILLE QUARANTE EUROS (€ 702.040.-), représenté par trente-cinq mille cent et deux (35.102) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT EUROS (€ 20.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1. - La société à responsabilité limitée MANDALA GROUP S.à r.l., prénommée, trois mille cinq cents parts sociales | 3.500 |
| 2. - Monsieur Rudy MEYER, prénommé, trente et un mille six cent deux parts sociales | 31.602 |
| Total: trente-cinq mille cent et deux parts sociales | 35.102 |

L'associé, Monsieur Rudy MEYER, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé décide de réduire le capital social à concurrence du montant de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (€ 70.000.-) pour le porter de son montant actuel de SEPT CENT DEUX MILLE QUARANTE EUROS (€ 702.040.-) au montant de SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE QUARANTE EUROS (€ 632.040.-) par annulation de trois mille cinq cent (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Euro (€ 20.-) actuellement détenues par la Société et par le remboursement du montant de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (€ 70.000) au compte courant associés.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé au montant de SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE QUARANTE EUROS (€ 632.040.-), représenté par trente et un mille six cent deux (31.602) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT EUROS (€ 20.-) chacune toutes attribuées à Monsieur Rudy MEYER, gérant, demeurant professionnellement à 248973 Singapour, 2 Kay Poh Road, The Aston Unit 06-07.».

Suite aux résolutions qui précèdent l'associé, Monsieur Rudy MEYER, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée MANDALA GROUP S.à r.l., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.925 (NIN 2009 2410 367),

II. - Que la société a transféré son siège social de Paris (France) au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 avril 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 987 du 12 mai 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2011 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1079 du 23 mai 2011.

III. - Que le capital social de la société s'élève à SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE QUARANTE EUROS (€ 632.040.-), représenté par trente et un mille six cent deux (31.602) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT EUROS (€ 20.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Rudy MEYER, prénommé.

IV. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V. - Que la société MANDALA GROUP S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, décide de dissoudre la société MANDALA GROUP S.à r.l.

En conséquence de cette dissolution, l'associé unique, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société MANDALA GROUP S.à r.l. a été réglé et le comparant demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée et est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de sa fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2500. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000270/83.

(130223646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Platinum Advisory Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.972.

Extrait suite à un contrat de cession de parts sociales:

Suite à un contrat de cession de parts sociales signé avec effet au 09/12/2013, entre:

1. STEFID S.à r.l., ayant son siège social au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B123.961,

Et

2. LEALEX CONSULT S.à r.l., ayant son siège social au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B148.504.

Il en résulte ce qui suit:

La société STEFID S.à r.l., ayant son siège social au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B123.961

déclare céder à

la société LEALEX CONSULT S.à r.l., ayant son siège social au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B148.504

122 parts d'une valeur nominale de EUR 50,- chacune de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois PLATINIUM ADVISORY SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l., établie et ayant son siège au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B127.972.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006271/25.

(140006659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 138.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000536/11.

(130224340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Blue Finn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 171.243.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 2 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014000556/13.

(140000150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.
